

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres à temps partiel du Comité de déontologie policière pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Martha Montour, avocate en pratique privée;

— M<sup>e</sup> Hélène (Sioui) Trudel, avocate, présidente, Services juridiques Atsienha, inc.;

QUE M<sup>e</sup> Martha Montour et M<sup>e</sup> Hélène (Sioui) Trudel soient rémunérées à honoraires lorsque leurs services sont requis pour agir comme membres à temps partiel du Comité de déontologie policière, selon le taux horaire calculé de la façon suivante :

— Maximum de l'échelle de traitement annuel applicable aux membres à temps plein du Comité de déontologie policière + 20 % pour compenser l'absence d'avantages sociaux ÷ 261 jours ouvrables ÷ 7 heures par jour ouvrable;

QUE M<sup>e</sup> Martha Montour et M<sup>e</sup> Hélène (Sioui) Trudel soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59188

Gouvernement du Québec

### **Décret 198-2013, 13 mars 2013**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de cinq coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Joanne Lachapelle et M<sup>e</sup> Pierre Bélisle ainsi que les docteurs René-Maurice Bélanger et Jean-Pierre Blais ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 282-2011 du 23 mars 2011, que leur mandat viendra à échéance le 30 mars 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Alexandre Crich a été nommé coroner à temps partiel par le décret numéro 326-2008 du 9 avril 2008, que son mandat viendra à échéance le 8 avril 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 31 mars 2013 :

— M<sup>e</sup> Joanne Lachapelle, notaire à Maniwaki;

— D<sup>r</sup> René-Maurice Bélanger, médecin à Saint-Amable;

— M<sup>e</sup> Pierre Bélisle, avocat à Victoriaville;

— D<sup>r</sup> Jean-Pierre Blais, médecin à La Tuque;

QUE D<sup>r</sup> Alexandre Crich, médecin à Longueuil, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 9 avril 2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59189

Gouvernement du Québec

### **Décret 199-2013, 13 mars 2013**

CONCERNANT le montant et les modalités de versement des sommes devant être versées par la Commission de la construction du Québec pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014 du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 107.4 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20), est institué, au sein du ministère du Travail, le Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 107.5 de cette loi, le Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre a pour fonctions, conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 8.7<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 123 de cette loi, d'administrer le régime de délivrance des permis de service de référence de main-d'œuvre et de recevoir et traiter toute plainte en lien avec la référence de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 107.6 de cette loi, la Commission de la construction du Québec assume les dépenses du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre, y compris le salaire de son personnel;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le montant et les modalités de versement des sommes devant être versées par la Commission sont déterminés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre a été mis en place, qu'il a commencé ses activités et qu'il y a lieu de pourvoir à son financement;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que le Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre dispose d'un montant de 240 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013 et d'un montant de 650 000 \$ pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QUE, par entente entre la ministre du Travail et la Commission de la construction du Québec, des règles devant s'appliquer en cas de déficit ou de surplus résultant des activités du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre au cours d'un exercice financier seront établies;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE le montant à verser par la Commission de la construction du Québec pour l'exercice financier 2012-2013 du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre soit de 240 000 \$;

QUE le montant déterminé pour l'exercice financier 2012-2013 soit versé à la ministre du Travail en un seul versement, au plus tard le 31 mars 2013;

QUE le montant à verser par la Commission de la construction du Québec pour l'exercice financier 2013-2014 du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre soit de 650 000 \$;

QUE le montant déterminé pour l'exercice financier 2013-2014 soit versé à la ministre du Travail en quatre versements trimestriels égaux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59190

Gouvernement du Québec

## **Décret 200-2013, 13 mars 2013**

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Gagnon comme vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que le gouvernement nomme en outre des vice-présidents de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans et que les mandats sont renouvelables;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QUE madame Carole Théberge a été nommée vice-présidente de la Commission de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 164-2008 du 27 février 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE monsieur Sylvain Gagnon, directeur général des ressources humaines, Commission de la santé et de la sécurité du travail, cadre classe 2, soit nommé vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 14 mars 2013, aux conditions annexées, en remplacement de madame Carole Théberge.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

---